ADVO

Conseiller, défendre et assister

Les honoraires de votre cabinet d'avocats

LA COMPETENCE A UNE VALEUR : fort de spécialistes qui se concentrent sur les matières pour lesquelles leur expertise est reconnue, le cabinet ADVO a fait le choix d'axer son exercice professionnel autour de trois notions centrales, dans la perspective première d'offrir un service de qualité optimum à ses clients : l'excellence, la transparence et la disponibilité.

La connaissance pointue de chaque membre du cabinet ADVO des matières qu'il traite lui permet d'intervenir dans la globalité du dossier avec la plus grande efficacité. L'expertise de ses membres, entretenue en permanence, est reconnue tant par les milieux professionnels que particuliers.

L'APPROCHE DU CABINET ADVO

Les membres du cabinet ADVO ont la culture de la performance. Ils se donnent les moyens de l'excellence pour unique objectif : **le Résultat**, comme meilleure garantie de la satisfaction du client.

Le cabinet ADVO investit constamment dans la formation professionnelle de ses membres, afin qu'ils soient toujours à même de donner la réponse la plus pertinente à la problématique à laquelle leurs clients peuvent être confrontés.

La compétence et l'efficacité mises à la disposition de ses clients par le cabinet ADVO nécessitent de constants investissements tant humains que techniques.

LA TRANSPARENCE RENFORCE LA CONFIANCE

Le cabinet ADVO construit en premier lieu sa relation de confiance avec ses clients en mettant en place une politique claire de l'honoraire permettant de construire un partenariat franc et solide, fondé sur la transparence et la confiance réciproque.

De manière systématique, la question du coût du dossier sera évoquée dès le premier entretien et l'avocat vous informera de la charge financière pouvant être supportée. Il répondra à toutes les questions que vous pourrez alors vous poser à ce sujet.

Systématiquement également, une convention d'honoraires sera établie, laquelle reprendra une estimation du temps total pour le traitement du dossier et un détail des prestations habituellement réalisées dans la matière traitée et du temps estimé pour chacune d'elles.

L'HONORAIRE UNIQUE ADVO ET L'HONORAIRE AU RESULTAT

Le cabinet ADVO pratique un honoraire unique de 200 euros HT (soit 240 euros TTC) par heure de démarches et diligences effectuée dans le dossier.

Ce qui signifie que de manière systématique, quelque soit le dossier, le cabinet ADVO facture le temps passé dans chaque dossier au même taux horaire.

Cela signifie par ailleurs qu'aucun autre frais ne sera demandé au client que cela soit des frais d'ouverture de dossier, des frais administratifs (dactylographie, photocopie, kilomètre parcouru, …), des débours d'avocat (droit de plaidoirie, droit fixe, droit proportionnel,…).

En complément de l'honoraire horaire et en tenant compte de la situation de fortune du client, de la complexité du dossier, de l'expertise de l'avocat et des spécificités de l'affaire, le cabinet ADVO convient avec son client d'un honoraire de résultat.

Le paiement au résultat est une sorte de prime attribuée en cas de réussite d'une négociation importante, d'un succès au tribunal, … Elle récompense l'avocat qui a atteint l'objectif fixé en amont avec le client et est la rétribution de cette relation de confiance.

A VOTRE DEMANDE, D'AUTRES MODES DE DEMUNERATION SONT ENVISAGEABLES

Le forfait : l'avocat et client conviennent d'un honoraire fixe couvrant l'intégralité des démarches estimées pour le dossier.

L'abonnement : il est envisageable lorsque le client confie un nombre important et régulier d'affaires au cabinet ADVO. Nous pouvons alors convenir d'un tarif préférentiel forfaitaire pour un ensemble de dossiers ou bien d'un tarif horaire préférentiel.

L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Le cabinet ADVO intervient également au titre de l'aide juridictionnelle.

Sous réserve de remplir certains critères de ressources, tout ou partie des honoraires liés au traitement d'un dossier peuvent être pris en charge par l'Etat. Dans l'hypothèse où le bureau d'aide juridictionnelle qui se prononce sur ces demandes de prises en charge allouerait uniquement une aide partielle, une convention d'honoraires sera établie.

Les membres du cabinet ADVO épaulent leurs clients dans la constitution du dossier et dans son succès auprès du bureau d'aide juridictionnelle.

EN DETAIL, LA FACTURATION D'UN DOSSIER

Dès l'entame du dossier, le cabinet ADVO adresse au client une première demande de provision visant à couvrir les premières démarches et diligences à réaliser pour son compte. Par la suite, dès que cette provision est épuisée, une nouvelle demande de provision est adressée, et ce jusqu'à la fin du dossier. Le client recevra une ultime facture reprenant les éventuelles démarches et diligences non couvertes par la dernière provision, ainsi que la facturation de l'honoraire de résultat. L'étalement des paiements permet au client de suivre au plus près les montants engagés d'autant que tout dossier pendant devant un tribunal ou une administration, implique un certain degré d'imprévu, surtout dans les matières traitées par les membres du cabinet ADVO.

Chaque demande de provision comprend un renvoi à l'honoraire horaire de 240 euros TTC et au nombre d'heures de démarches et diligences à venir.

Le cabinet ADVO établit en continu un relevé détaillé des différentes démarches et diligences réalisées pour le compte de ses clients. Ce relevé est transmis au client à la clôture du dossier, mais il en sera également transmis des extraits à sa demande tout au long du dossier.

EN DETAIL, LA CHARGE FINANCIERE D'UN DOSSIER

Le coût d'un dossier comprend en premier lieu les honoraires du cabinet ADVO qui se décomposent uniquement des honoraires horaires et *in fine* de l'honoraire de résultat.

À cela s'ajoutent, les débours engagés pour le compte du client et qui correspondent aux frais d'huissier, droits de greffe, frais d'expertise, frais de traduction,… Ces montants sont par nature incompressibles et inhérents à tout dossier, dès lors qu'il est judiciaire. Dans la mesure du possible, ils seront directement facturés au client par le prestataire que le client sera invité à régler directement.

À l'issue d'une procédure judiciaire, en cas de succès, tout ou partie des frais engagés par le client peuvent sous certaines conditions et à la discrétion du Tribunal être mis à la charge de la partie adverse, partie perdante au procès. A l'inverse, en cas d'échec au procès, tout ou partie des frais engagés par la partie adverse peuvent être mis à la charge du client.

LES MODES DE PAIEMENT

Le cabinet ADVO est membre d'une association agréée et accepte à ce titre les règlements par chèque.

Les règlements en liquide sont également possibles contre délivrance d'un récépissé.

Pour un meilleur traitement comptable des dossiers, le cabinet ADVO privilégie le virement bancaire sur le compte de la SELARL ADVO (IBAN n° IBAN n° FR76 1551 9390 4300 0219 7630 481 --- BIC n° CMCIFR2A). A l'occasion de tout virement, il est impératif de mentionner en références du virement, le nom complet du dossier et le numéro du virement.

! LES CONSEQUENCES DES ABSENCES DE PAIEMENT !

Le Client est informé qu'à défaut de paiement de l'intégralité de toute facture à son échéance, aucune diligence supplémentaire ne sera effectuée dans son dossier, aux risques et préjudices exclusifs du Client.

Selon les dispositions de l'article L441-3 du Code de commerce, en cas de non-paiement de l'intégralité du montant dû à la date de règlement figurant sur toute facture, l'Avocat bénéfice de plein droit sur les sommes dues, et sans qu'il ait besoin d'une mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros hors taxes (article D441-5 du Code de commerce), outre les frais de timbre et d'huissier le cas échéant engagés, et d'intérêts de retard égaux aux sommes restants dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement le plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.

DESIREZ-VOUS EN SAVOIR PLUS ?

Contactez-nous !

SELARL ADVO
Cabinet d'avocats
41 bis, rue Ferdinand Le Dressay
56000 VANNES

N° TVA Intracommunautaire : FR 29 488326265
RCS Vannes n°817 824 055
N° IBAN : FR76 1551 9390 4300 0219 7630 481

02.97.01.28.89

www.advok.fr